

La Charte du Parc naturel régional du Queyras

Sur le fondement de cette charte,

le premier Ministre et le Ministre

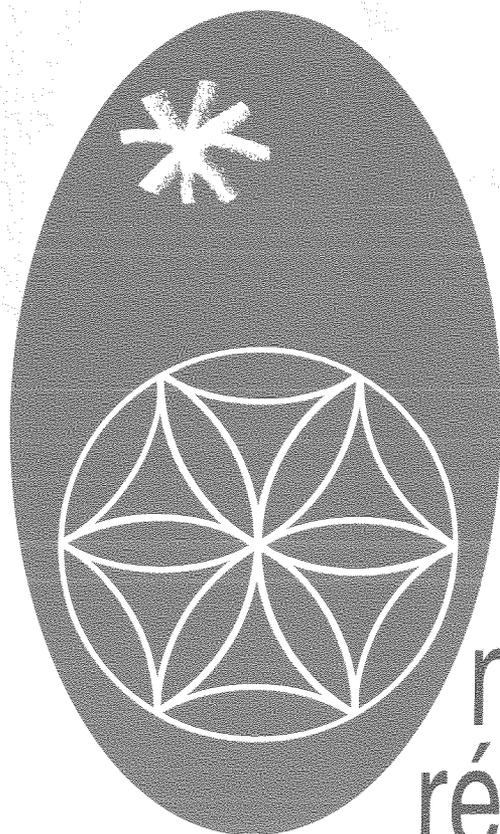
de l'Environnement ont signé

le 14 avril 1997 le décret portant

renouvellement au classement

Parc naturel régional en

faveur du Queyras



Parc
naturel
régional
du Queyras

SOMMAIRE

PREAMBULE	1	CHAPITRE IV - PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	6
CHAPITRE I : OBJET DE LA CHARTE	2	ARTICLE 12 : PATRIMOINE NATUREL	6
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE	7	12.1 : Etat des lieux - inventaires	6
CHAPITRE II : TERRITOIRE DU PARC	2	12.2 : Enjeux	6
ARTICLE 2 : LIMITES DU PARC	2	12.3 : Stratégie	6
ARTICLE 3 : ORIENTATIONS GENERALES MISSIONS DU PARC	2	12.4 : Outils	6
ARTICLE 4 : PLAN DU PARC	3	12.5 : Réductions des nuisances	7
ARTICLE 5 : VOCATION DES GRANDES ZONES DU PARC	3	ARTICLE 13 : PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL	7
5.1 : Les grands espaces naturels d'intérêt majeur	3	13.1. Gestion - protection - Valorisation des paysages	7
5.1.1 : Les zones naturelles témoin	3	13.2 : Stratégie paysagère du Parc à court et moyen terme	8
5.1.2 : les zones de pleine nature	3	13.3 : Outils de gestion et de mise en valeur	8
5.2 : L'eau et les rivières	3	13.3.1. Charte paysagère	8
5.3 : Les zones naturelles sensibles	4	13.3.2. Assistance technique aux communes	8
5.3.1 : Les zones agro pastorales	4	CHAPITRE V - SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT	9
5.3.2 : Les villages et les hameaux	4	ARTICLE 14 : DIFFUSION DES CONNAISSANCES	9
5.3.3 : Les zones d'activité	4	14.1 : Publications - Audiovisuel	9
CHAPITRE III - ORGANISATION JURIDIQUE	4	14.2 : Muséographie et interprétation	9
ARTICLE 6 : SYNDICAT MIXTE DE GESTION	4	ARTICLE 15 : EDUCATION ET FORMATION A L'ENVIRONNEMENT	9
ARTICLE 7 : DIRECTION ET EQUIPE DU PARC	4	CHAPITRE VI - ACTION ECONOMIQUE ET SOCIALE	10
ARTICLE 8 : COMITE SCIENTIFIQUE	5	ARTICLE 16 : SOUTIEN A LA VIE LOCALE PERMANENTE	10
ARTICLE 9 : SYMBOLE - LABEL - IDENTITE	5	16.1 : Activités agro-pastorales	10
ARTICLE 10 : CONSEIL CONSULTATIF DES QUEYRASSINS ET DES AMIS DU PARC	5	16.2 : Filière bois	10
ARTICLE 11 : CONCERTATION AVEC LES AUTRES STRUCTURES LOCALES	5	16.3 : Commerce - Petite industrie - Nouvelles productions	11
		16.4 : Tourisme	11
		16.5 : Qualité de la vie	13
		ARTICLE 17 : VIE CULTURELLE LOCALE	13
		LEXIQUE	13
		STATUTS	14

PREAMBULE

La région du Queyras est une zone de montagne située dans les Alpes du Sud, le long de la frontière italienne, au nord-est de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Elle est insérée dans le territoire italien qui l'entoure de trois côtés et avec lequel elle ne communique que par la route d'altitude du col Agnel (2744 mètres) et des chemins muletiers franchissant des cols élevés. Elle n'est reliée en permanence aux autres zones du territoire que par une seule route suspendue au dessus de l'étroite ouverture des gorges du Guil.

Les villages du Queyras sont les communes situées, en Europe, à la plus haute altitude dont la moyenne est de 1650 mètres, celui de St Véran atteignant plus de 2000 m.

La superficie incluse dans le périmètre du Parc naturel est d'environ 600 kilomètres carrés. La population qui était tombée de 8500 habitants en 1836 à moins de 1800 au recensement de 1968 est remontée à 2300 aujourd'hui.

C'est sans nul doute la situation très originale du petit massif du Queyras dans l'arc alpin qui lui vaut cette concentration exceptionnelle des richesses naturelles et culturelles qui font sa réputation depuis plus d'un siècle. À sa position charnière entre les domaines septentrional et méditerranéen s'ajoute un enclavement oriental en balcon au dessus du Piémont italien qui le met presque hors d'atteinte de l'influence océanique.

Le rare genévrier thurifère implanté sur les calcaires de l'ouest, la lande à astragale-queue-de-renard couvrant les schistes défilés du Queyras central, à l'est, les stations de pastel-des-Alpes léchées par les brouillards du bastion cristallin du Mont Viso sont d'autant d'expressions d'un endémisme marquant l'identité du pays au niveau national et européen.

La distribution des espèces endémiques animales et végétales rares, prestigieuses ou particulièrement significatives des milieux de montagne y révèle avec finesse la diversité bien ordonnée et malgré tout complexe des affleurements géologiques et des influences climatiques particulières renforcées par le relief. Ajoutée à cela, leur abondance indique que nous sommes en présence d'un pays préservé.

Un système continu de crêtes et de sommets avoisinants ou dépassant 3.000 m d'altitude ceinture en effet le massif contribuant à son isolement relatif. Ainsi, au fil du temps, il a joué le rôle d'un pays refuge, y compris pour les peuplements humains qui depuis l'âge du bronze y ont façonné des paysages séduisants : terrassettes céréalières, prairies irriguées jusqu'à 2.400 m, prébois de mélèzes, mosaïques de petits champs soulignant l'architecture montagnarde des villages riches de déclinaisons originales et réputées (fustes de St Véran, loggias d'Arvieux, ...). La maîtrise par les locaux du développement touristique prônée par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples et la première décennie du Parc Naturel Régional ont également contribué, de façon importante, à pérenniser cette vocation millénaire.

L'absence de véritable mutation agricole a permis d'éviter la dégradation et la banalisation des milieux naturels mais elle induit aujourd'hui un phénomène de déprise préjudiciable au maintien du capital nature. La faiblesse de son impact n'est dû qu'à la vitesse réduite d'évolution des terres abandonnées.

C'est précisément cette même lenteur des processus biologiques

contraints par un climat extrême qui constitue la sensibilité majeure du Queyras à prendre en compte dans son aménagement et sa gestion. En effet, elle rend la cicatrization des atteintes à l'environnement particulièrement difficile voire aléatoire à l'échelle des générations humaines.

Historiquement, les sept communes dépendant actuellement du canton d'Aiguilles ont constitué un des «escartons» issus de la Grande Charte des Libertés obtenues, en 1343, par les Briançonnais du Dauphin Humbert II et qui les fit «francs bourgeois», privilège qui leur fut maintenu quand le Dauphin céda son territoire, avec son titre, en 1349, au Roi de France.

Dans le cadre de lois et de règlements qu'ils s'étaient eux-mêmes imposés, ces escartons s'administrèrent librement jusqu'à la Révolution Française sans subordination à quiconque, liés au prince par une allégeance de pure forme, ce qui explique leur esprit indépendant et leur attachement à la notion de liberté.

Si dans le même temps et du fait des avatars des transactions seigneuriales, les autres communes se trouvèrent sous la suzeraineté de l'Archevêché d'Embrun, il apparaît logique, selon l'opinion de Raoul Blanchard, de les rattacher géographiquement à la région du Queyras, pratiquement constitué du bassin du Guil et de ses affluents, depuis sa source au pied du Mont Viso jusqu'à son confluent avec la Durance.

Le climat de la région du Queyras est méridional. Il comporte un ensoleillement supérieur et une pluviométrie inférieure à celle du bassin du littoral méditerranéen, l'enneigement hivernal y succède à de longues périodes de sécheresses.

La décadence démographique de la région, aggravée par les pertes humaines des deux guerres mondiales, a suscité une dégradation économique à laquelle il n'a été possible de remédier que par le recours à de nouvelles activités.

En 1951, le Ministère de l'Agriculture créa, dans la région du Queyras, une «zone témoin» et des centres d'études techniques. Mais, en dépit du succès de cette initiative, notamment en ce qui concerne la sélection du bétail, l'élimination des maladies épizootiques et l'organisation du marché du lait, cette expérience fit apparaître que la modernisation des techniques agricoles ne suffisait pas à assurer aux familles paysannes un niveau de vie satisfaisant permettant d'éviter l'émigration de la population adolescente.

Le redressement de cette situation n'a été possible que par le recours à d'autres activités et, en premier chef, à l'activité touristique.

À l'initiative de Philippe LAMOUR et avec l'aide du Commissariat à la rénovation rurale, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Queyras, par l'instrument d'organismes auxiliaires, sous la forme de Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole, a procédé à un aménagement touristique et sportif (engins de remontées mécaniques, plusieurs centaines de kilomètres de sentiers balisés et de pistes de ski de fond, un réseau complet de gîtes d'étapes et de refuges et un système d'hébergement).

La constitution du Parc en 1977 a permis de réaliser un programme d'action pour la sauvegarde et la mise en valeur du Queyras. Il a associé à cette oeuvre, dans une concertation permanente, la volonté et les efforts des représentants des collectivités locales et des organismes de caractère économique du pays. En effet, le Parc Naturel Régional du Queyras n'est pas un territoire clos ni un parc d'attractions mais un pays qui vit, où s'exerce un tourisme de nature de qualité et qui évolue en fonction des activités qui sont développées sur son territoire.

Si cette première période d'existence du parc a permis la protection du patrimoine local et limité les atteintes irréversibles du milieu, de fortes pressions

s'exercent dans un contexte local fragilisé par les difficultés inhérentes à la zone de montagne (déprise agricole, isolement, faibles moyens financiers des communes, trop grande dépendance de l'économie touristique hivernale, etc...) qui exigent que soit poursuivi et redéfini le rôle du Parc Naturel Régional du Queyras.

La présente charte révisée expose le recentrage des objectifs du Parc Naturel Régional du Queyras, détaille les missions qu'il se fixe pour les prochaines années et confirme son rôle de structure intercommunale de référence pour le Queyras.

Ce document contractuel qui engage ses signataires (communes, département, région) n'est pas juridiquement opposable aux tiers et ne comporte pas de transfert de compétences obligatoires des communes à l'organe de gestion du Parc.

La charte n'étant pas opposable aux tiers, le Parc Naturel Régional du Queyras ne peut édicter aucune réglementation particulière.

Le Parc Naturel Régional du Queyras apparaît bien, dès lors comme un lieu privilégié de négociations, de travail en commun, d'information et de sensibilisation de tous ceux qui interviennent d'une façon ou d'une autre sur son territoire.

CHAPITRE I : OBJET DE LA CHARTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

Le présent article et ceux qui suivent constituent la charte du Parc naturel Régional du Queyras telle qu'elle est prévue aux articles L 244.1, L 244.2 et R 244.1 à 16 du code rural relatifs aux Parcs Naturels Régionaux.

Elle exprime l'accord entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes et les communes adhérentes pour la réalisation du Parc.

Elle engage les parties prenantes et constitue le fondement des actions qui seront entreprises et l'esprit qui présidera à la gestion du Parc Naturel Régional.

Elle est le guide permanent qui s'impose à l'autorité chargée du Parc (le Comité Syndical), aux membres du Syndicat Mixte (Région, Département, Communes) et aux administrations de l'Etat, dans leurs interventions sur le territoire du Parc. Les collectivités adhérentes s'engagent à veiller à la compatibilité de leurs actions avec la lettre et l'esprit de la charte notamment au travers de leurs documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la présente charte.

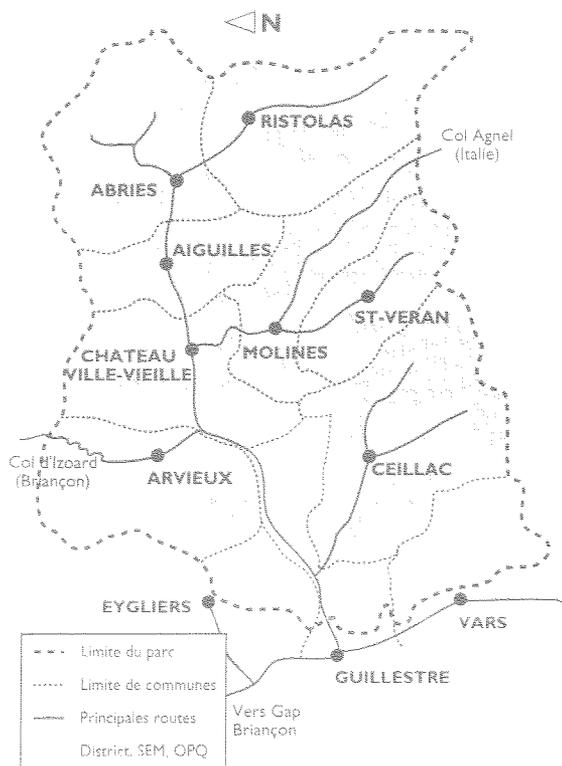
Elle permet, à la demande de la Région, sur rapport du Ministère de l'Environnement, le renouvellement par décret du classement du Queyras en Parc Naturel Régional pour une durée de 10 ans.

CHAPITRE II : TERRITOIRE DU PARC

ARTICLE 2 : LIMITES DU PARC

Aux confins de la région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Hautes Alpes, le Parc Naturel Régional du Queyras couvre la totalité des communes d'Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines, Ristolas, et Saint Veran et partiellement les communes d'Eygliers, Guillestre et Vars.

Cette région de haute montagne isolée et homogène est délimitée par le bassin versant du Guil, axe structurant du massif et de ses affluents.



Plan du Parc et structures intercommunales

ARTICLE 3 : ORIENTATIONS GENERALES - MISSIONS DU PARC

Conformément au décret du 1er septembre 1994, le P.N.R. du Queyras se fixe quatre grands objectifs.

a/ Préservation et valorisation du patrimoine naturel :

L'ouverture du massif à des fréquentations touristiques de plus en plus diversifiées, l'évolution des pratiques agricoles, pastorales, forestières, les exigences de préservation des milieux naturels conduisent le Parc à poursuivre une politique vigilante de gestion du patrimoine naturel. Il se fixe donc pour première mission de mettre en oeuvre les outils de suivi, de gestion, de protection et de mise en valeur de ce patrimoine.

b/ Innovation, expérimentation :

La situation précaire de l'emploi, et les incertitudes qui pèsent sur le devenir du tourisme traditionnel des sports d'hiver dans le Queyras exigent que le P.N.R. crée les conditions favorables à l'émergence de nouvelles activités de production, de services ou commerciales.

Les difficultés que rencontrent les agriculteurs et particulièrement les éleveurs menacent la survie même de nombreuses exploitations. Outre leurs

conséquences en termes d'emploi, ces disparités porteraient une atteinte grave à la qualité des paysages et à l'équilibre social du Queyras. L'ouverture des frontières peut être un formidable atout pour le Queyras s'il sait proposer des produits ou des services valorisant bien ses ressources propres, ses savoir-faire traditionnels. La nécessaire adaptation des équipements touristiques et sportifs aux attentes nouvelles de la clientèle, aux exigences de la protection du milieu et aux objectifs économiques et sociaux qu'ils doivent atteindre conduit à entreprendre une restructuration et une amélioration des activités et des services traditionnels. De plus, les dernières années ont été marquées par le développement de diverses pratiques et d'équipements touristiques susceptibles d'altérer les équilibres préexistants. Pour pallier ces carences et prévenir d'éventuels déséquilibres, le Parc Naturel Régional s'engage dans la conception, l'assistance à la mise en oeuvre et le suivi d'un schéma concerté de développement touristique dont les grandes orientations sont exposées plus loin (cf article 16-4).

c/ Action économique et sociale :

La charte du Parc Naturel Régional du Queyras exprime la volonté des élus des communes adhérentes et de la population locale de prolonger ensemble en amplifiant la dynamique née d'une coopération intercommunale vécue à différents niveaux depuis vingt années. Dans cet esprit, le Parc Naturel Régional se veut porteur d'une politique de développement dynamique. Il est l'instrument qui permet de concilier le développement économique, social et culturel de la région et la mise en valeur des patrimoines naturel et humain qui en constituent le principal support. Si le Parc Naturel Régional est bien l'assistant des communes auxquelles les lois de décentralisation ont conféré de nouvelles responsabilités, il est aussi au service des particuliers et de leurs groupements pour appuyer les initiatives économiques et améliorer leurs conditions de vie et de travail dans un contexte difficile. Le Parc Naturel Régional se fixe la mission de promouvoir le pays et ses productions, consolider l'économie locale, amplifier une animation sociale et culturelle. En particulier, il recherchera des actions susceptibles de dynamiser les activités permanentes du pays en dehors des courtes périodes de fréquentation touristique. Pour y parvenir, le Parc Naturel Régional doit se doter d'outils de planification. En effet, la dispersion des initiatives et des projets, l'absence d'une réelle politique d'aménagement intercommunale conduiraient à des actions préjudiciables à l'image des communes du Parc et à l'intégrité du territoire. Le programme d'actions, d'opérations et d'aménagement pour la décennie à venir qui figure en annexe et le projet prioritaire qui lui est associé traduisent la recherche de cette cohérence et de cette synergie et la volonté du parc de se poser comme le lieu de réflexion privilégié pour la mise en oeuvre d'une véritable politique d'aménagement du territoire.

d/ Sensibilisation - éducation :

La sensibilisation et l'éducation du public sur les richesses, les fragilités et les potentialités du milieu naturel apparaissent aujourd'hui comme le moyen le plus efficace d'éviter la banalisation du territoire et de créer des activités ou des produits originaux. L'action du Parc ne se fera pas seulement en direction des publics extérieurs (classes de découvertes, séminaires) mais aussi en faveur des partenaires locaux et en particulier du monde scolaire.

ARTICLE 4 : PLAN DU PARC

Le plan du Parc, partie intégrante de la charte, a été réalisé au 1/100.000ème. La méthodologie utilisée pour sa réalisation repose sur l'analyse :

- * de la carte des ensembles d'habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou prioritaires recelant des espèces désignées à l'annexe 2
- * des cartes Z.N.I.E.F.F (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)
- * de l'inventaire des points noirs paysagers et des sites inscrits ou classés

* des cartes des zones sensibles et des zones d'adaptation des pratiques agropastorales de l'O.G.A.F - Environnement.

Outil de référence pour les collectivités signataires de la charte et les organismes partenaires du Parc, il sera précisé par des plans à l'échelle du 1.25.000ème, élaborés dans un délai de 6 mois à compter de l'approbation à la charte

ARTICLE 5 : VOCATION DES GRANDES ZONES DU PARC

Le Parc est partagé en 3 zones délimitées par le plan du Parc.

5.1 : Les grands espaces naturels d'intérêt majeur

Ils réunissent en une seule zone d'altitude continue le long des crêtes et des sommets, tout le pourtour montagneux du massif où se localisent les zones naturelles les plus riches qui constituent l'écrin du Queyras.

Sauvages et difficiles d'accès, elles ont conservé des milieux écologiques diversifiés et originaux. On y recense la plupart des Z.N.I.E.F.F, séparées entre elles par des zones naturelles d'intérêt écologique presque équivalent.

Ces sites très à l'écart des grands flux de fréquentation n'ont pas fait l'objet de grands équipements. Ils n'ont été pénétrés qu'avec de faibles pressions touristiques et pour des activités de loisirs de pleine nature.

La zone de «grands espaces naturels d'intérêt majeur» est la zone où le Parc assure le plus pleinement sa mission de protection des milieux naturels (chapitre IV de la Charte). Il prend les initiatives, propose des formes de gestion et conduit leur mise en oeuvre en accord avec les divers partenaires.

Le Parc et les collectivités s'attachent à protéger ces zones qui constituent le patrimoine et la richesse du Queyras et à les gérer pour que diverses pratiques puissent y cohabiter en bonne intelligence. Pour cela, il distingue des sous-secteurs traduisant une gradation des intérêts et des interventions :

5.1.1 : Les zones naturelles témoin

Elles englobent les secteurs les plus riches et les plus fragiles. Elles sont peu ou pas investies par le tourisme. Ponctuellement, elles reçoivent des activités traditionnelles. La préservation et l'amélioration de la qualité écologique de ces espaces et des activités traditionnelles (pâturage, chasse, sylviculture, etc...) y seront poursuivies. Des mesures adaptées de protection seront proposées par le P.N.R aux différents partenaires : communes, éleveurs, chasseurs, exploitants et propriétaires forestiers ou fonciers, etc... pour déboucher sur la mise en place de divers types de gestion.

5.1.2 : les zones de pleine nature

Elles représentent de grands espaces qui ont été remarquablement préservés et demeurent sensibles. Elles assurent une continuité des zones naturelles autour des secteurs extrêmement fragiles. Les utilisations de l'espace sont à définir en accord avec le Parc afin de prévenir l'altération et la banalisation de ces vastes espaces par des activités ou des pratiques inadaptées. Les activités agricoles et pastorales, certains travaux forestiers font l'objet d'un suivi étroit avec le parc voire d'un soutien de façon à y maîtriser l'évolution des milieux, à y garantir le maintien de richesses naturelles, à y prévenir les risques naturels (érosions, incendie, etc...). Les pratiques touristiques doivent être légères (ex : randonnée pédestre, ski de fond) et la fréquentation contrôlée pour respecter la qualité de l'environnement naturel des milieux.

5.2 : L'eau et les rivières

Le réseau hydrographique du bassin versant du Guil constitue le trait d'union entre les communes des vallées. Quelles que soient les formes très diverses, torrents temporaires ou lits creusés dans les gorges, les communes partagent quotidiennement les mêmes préoccupations de qualité des eaux, ressources, pollutions, prélèvements, rejets, etc...

Aujourd'hui, de lourds problèmes sont posés par les difficultés de mise en

place d'assainissements collectifs performants pour de petites communes de montagne à fréquentation saisonnière.

Mais l'eau est aussi un enjeu majeur du développement touristique à travers le camping, la baignade, les sports d'eau vive, la pêche, etc... Dans sa séance du 29 mars 1996 le Comité Syndical du Parc a adopté le principe de l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ses objectifs s'inscriront dans les orientations générales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée.

Cependant un programme d'action à court ou moyen terme sera défini. Ce programme pouvant prendre la forme d'un contrat de rivière comportera cinq grands volets :

- la mise en valeur, le nettoyage, la réhabilitation de la rivière et des milieux naturels aquatiques sous la maîtrise d'ouvrage du Parc
- les aménagements localisés tels que la résorption des décharges riveraines importantes sous la maîtrise d'ouvrage du Département
- l'assainissement (contrat départemental)
- la communication, l'information, la valorisation de l'accueil du public sous la maîtrise d'ouvrage du parc
- enfin la gestion par un technicien de rivière. Cet agent aura en charge la gestion, le suivi et la mise en cohérence des actions menées sur le Guil par le District du Queyras et le SIVOM de Guillestre.

S'agissant d'éventuels projets de turbinage des eaux, des mesures particulièrement importantes devront être prises pour éviter de porter de nouvelles atteintes aux richesses écologiques et paysagères du bassin du Guil par ailleurs largement exploité. Ils devront être inclus dans le schéma d'aménagement de la rivière et les mesures d'intégration au milieu feront l'objet de programmes portés par le parc. Après l'élaboration et l'approbation du SAGE de la rivière, toute installation nouvelle ne pourra être réalisée qu'après avis favorable du la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont le Parc pourra assurer le secrétariat.

5.3 : Les zones naturelles sensibles

5.3.1 : Les zones agro pastorales :

Elles correspondent aux grandes vallées et versants du Queyras où se concentrent la plupart des activités humaines. Elles abritent de longue date les activités sylvicoles, agricoles, pastorales, artisanales, et, depuis le début du siècle, des activités touristiques qui ont pris une importance croissante au cours des dernières décennies. C'est également dans ces zones que sont établis les villages traditionnels et qu'ont été aménagés la plupart des équipements et infrastructures touristiques. Ces différents éléments participent ensemble à la structure paysagère du Queyras. C'est dire la nécessité d'y assurer une gestion harmonieuse et cohérente dans le respect des lignes, des volumes, des espaces qui constituent le paysage que la région offre à ses habitants et à ses visiteurs. Dans ces zones le Parc, consulté sur les grands aménagements, intervient comme conseiller des communes et des usagers, pour faire valoir les équilibres et les règles d'intégration dans le site à respecter. Il conduit les études d'insertion dans le site à la demande des divers partenaires. Il peut intervenir comme maître d'ouvrage délégué sur des modes de gestion pilote ou privilégié du fait de leur importance sur la gestion milieux naturels, ex : mesures agri-environnementales ou mise en place d'aménagements de découverte de la nature. Il signale les déséquilibres qui lui apparaissent préjudiciables à la gestion de l'ensemble. Le Parc met en oeuvre dans ces zones naturelles sensibles les missions d'aide et de soutien à la vie locale et aux activités permanentes pour l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (chapitre IV et V de la Charte). Il assure une mission de conseil, se tient à l'écoute des préoccupations quotidiennes des communes, prend en charge des actions prioritaires concernant la gestion de l'espace, veille à la préservation de son image.

5.3.2 : Les villages et les hameaux

Les villages et activités du Queyras sont répartis le long de la route et des rivières qui suivent les fonds de vallées.

Les villages traditionnels représentent pour la plupart des ensembles urbains de grande qualité architecturale et patrimoniale, insuffisamment mis en valeur. Ils s'accompagnent de petits monuments et de bâtiments anciens et diffus qui nécessitent des interventions conservatoires. A l'inverse, quelques zones de développement récentes ne présentent pas la qualité nécessaire à la valorisation de l'image du parc (dépôts et décharges, zones artisanales, manques d'insertion divers).

5.3.3 : Les zones d'activité

C'est autour des villages également que se développent les pôles d'activités du Queyras : activités artisanales, pôles commerciaux, sites de regroupement des structures d'hébergement et des services touristiques.

Le Parc apporte son conseil technique pour l'amélioration et la gestion de ce patrimoine. Il intervient à la demande des communes et dégage les grandes orientations intercommunales pour une meilleure image d'ensemble du patrimoine bâti du territoire classé Parc Naturel Régional : conseil en urbanisme et en gestion des paysages et des sites habités.

C'est dans cet esprit que seront entrepris les aménagements des abords d'Aiguilles et de Ville-Vieille.

CHAPITRE III - ORGANISATION JURIDIQUE

ARTICLE 6 : SYNDICAT MIXTE DE GESTION

L'organisme chargé d'assurer la gestion du Parc Naturel Régional est un Syndicat mixte dénommé «Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras». En adhérant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes et les Communes adhérent aux dispositions de la présente charte.

Le Syndicat Mixte a pour objet l'aménagement, l'animation et la gestion du Parc Naturel Régional conformément aux orientations de la présente charte qu'il s'engage à respecter. Le Syndicat Mixte peut procéder ou faire procéder à toutes études, interventions, actions, aménagements ou équipements nécessaires à la réalisation de son objet dans le respect de l'esprit et des termes de la charte du Parc Naturel Régional. D'une manière générale, le Syndicat mixte favorise la promotion de l'économie montagnarde dans le respect du milieu naturel et humain. Il encourage les modes de développement qui, en sauvegardant les valeurs essentielles, permettent de promouvoir l'accueil, les activités de détente ou de loisirs, la sensibilisation et la pédagogie de l'environnement. Les services de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, les établissements et sociétés publiques demandent l'avis préalable du Syndicat Mixte sur tous programmes ou projets qui pourraient avoir un impact sur les différents milieux dans le périmètre du parc.

Les statuts du Syndicat mixte, annexés à la présente charte, prévoient sa composition, ses vocations et les modalités de son organisation et de son fonctionnement.

ARTICLE 7 : DIRECTION ET EQUIPE DU PARC

Le Directeur du Parc et son équipe sont désignés par le président sur avis du Comité Syndical.

Le Directeur assure l'administration du Parc dans la limite des attributions qui lui sont confiées par le Comité Syndical. Il est chargé de l'exécution des déci-

sions prises par le Comité Syndical. Il élabore des projets, les soumet et, après accord, engage leur réalisation directement ou par délégation.

Le Directeur représente le président du Parc Naturel Régional du Queyras auprès des administrations. Il coordonne l'ensemble de l'équipe du Parc.

Trois missions principales structurent l'organigramme du Parc Naturel Régional (joint en annexe) :

1/ une mission scientifique et culturelle chargée de la mise en valeur et de la préservation du patrimoine, recouvrant également l'information et l'animation éducative et culturelle

2/ une mission d'assistance technique aux communes en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysages également en charge des actions de terrain, de l'assistance aux travaux et de la surveillance.

3/ une mission de promotion, de communication et de développement économique du Parc regroupant l'ensemble des secteurs d'activités (agriculture, artisanat, tourisme, commerce et service). Cette mission sera progressivement mise en place dès le renouvellement du label Parc Naturel Régional.

L'équipe d'animation du Parc est au service des collectivités locales.

Le personnel, placé sous l'autorité du Directeur et le contrôle du Comité Syndical, a pour mission la mise en application des grands principes définis dans la charte et la mise en oeuvre effective des actions prévues dans le programme du Parc.

Pour la mise en oeuvre de l'ensemble de ces actions, le Parc doit disposer de ressources et de moyens suffisants. Outre ses ressources propres ou les dons et legs qu'il peut recevoir, les ressources du parc proviennent des cotisations statutaires et des subventions de ses membres. Ces contributions traduisent les engagements contractuels des membres du Syndicat Mixte de participer au fonctionnement du Parc sur des bases pluriannuelles, conformément aux statuts joints en annexe. Elles sont gérées par le Syndicat mixte du Parc.

ARTICLE 8 : COMITE SCIENTIFIQUE

Un Comité Scientifique est constitué auprès du Syndicat Mixte du P.N.R. du Queyras. Il est composé de personnalités qualifiées, choisies en fonction de leur expérience, de leurs compétences et de la pertinence de leurs interventions dans les domaines de la nature et des sciences humaines.

Le Comité Scientifique a pour mission

- * de donner des avis au Parc Naturel Régional dans tous les domaines pour lesquels il dispose de compétences reconnues.
- * de signaler les urgences et les opportunités d'intervention
- * de veiller à la qualité des études et des recherches de caractère scientifique qui pourraient être réalisées sur le territoire du Parc Naturel Régional à l'initiative du Syndicat mixte ou des collectivités locales.
- * de participer le cas échéant au programme de recherche annuel établi par le Parc Naturel Régional en fonction de ses besoins propres et de ceux de ces adhérents.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional pourra mettre à la disposition du Comité Scientifique un crédit annuel de fonctionnement dont il est rendu compte de l'utilisation chaque année.

Les Statuts du Comité Scientifique sont soumis à l'approbation du Comité Syndical dans les 6 mois qui suivent l'approbation de la charte.

ARTICLE 9 : SYMBOLE - LABEL - IDENTITE

Le Symbole du Parc Naturel Régional du Queyras exprime à la fois son adhésion profonde au réseau que constituent les Parcs Naturels Régionaux

Français et leur fédération et son attachement aux valeurs traditionnelles de son patrimoine.

Par l'approbation de la présente charte, le Ministère de l'Environnement confère au Queyras la marque collective «Parc Naturel Régional» déposée, comme le symbole du parc, à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional, par délégation du Ministère, a seul l'usage de l'appellation Parc Naturel Régional et de l'emblème figuratif du parc.

Il peut en autoriser l'utilisation par des tiers pour la promotion de produits, d'activités, de services participant à la valorisation de l'image P.N.R. et du pays «Queyras». Cette autorisation sera, dans tous les cas, révoquée sur la base d'un contrôle que le Parc assurera lui-même ou fera assurer par des organismes conventionnés.

Le Parc Naturel Régional participe à la promotion des produits de qualité en accordant la marque « Parc Naturel Régional du Queyras», aux produits de l'agriculture, de l'artisanat ainsi qu'aux produits touristiques conformément aux **cahiers des charges qu'il élabore.**

La charte et le plan signalétiques dont la conception est actuellement en cours seront progressivement mis en place dès le second trimestre de 1996. Ils traduiront l'identité du territoire du parc, son unité géographique, culturelle et économique.

ARTICLE 10 : CONSEIL CONSULTATIF DES QUEYRASSINS ET DES AMIS DU PARC

Un conseil consultatif des Queyrassins et des amis du parc est institué auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Queyras. Il réunit les associations locales, les groupements professionnels, les personnes privées désireux ensemble :

- * d'associer la population à l'oeuvre entreprise par l'information sous toutes ses formes, l'animation permanente d'un débat local et d'être l'interprète de ses attentes et de ses projets auprès du Comité Syndical
- * de participer à l'organisation et au développement des activités d'animation, scientifiques, culturelles et sportives sur le territoire
- * de soutenir la promotion de l'image du parc, de ses actions, de ses publications et de ses manifestations
- * de fédérer autour de l'image du Parc et des projets que porte la structure les forces vives de la vallée.

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional, pourra mettre à la disposition du Conseil Consultatif des Queyrassins et des Amis du Parc un crédit annuel de fonctionnement dont il est rendu compte de l'utilisation chaque année.

Les statuts du Conseil Consultatif des Queyrassins et des Amis du Parc sont soumis à l'approbation du Comité Syndical.

ARTICLE 11 : CONCERTATION AVEC LES AUTRES STRUCTURES LOCALES

Conformément à l'organigramme ci-dessous, le P.N.R. du Queyras est l'émanation des collectivités locales et leur conseil pour la définition et la mise en oeuvre d'une politique locale cohérente d'aménagement du territoire.

Les structures intercommunales concernées par le territoire du Parc, en totalité ou partie, s'assurent de la cohérence de leurs actions avec la charte du Parc en particulier pour grandes options touchant l'aménagement du territoire.

Le Parc Naturel Régional du Queyras s'appuie en priorité sur les communes et les organismes intercommunaux existants, le District du Queyras étant à situer aux côtés des Communes comme un opérateur privilégié pour la mise

en oeuvre des grandes orientations retenues par le Parc. A ce titre, le District du Queyras sera consulté sur le projet de charte. Le Parc n'assure la maîtrise d'ouvrage que pour des opérations ne relevant pas de la compétence de ses partenaires ou à leur demande après accord des autres partenaires.

Des conventions particulières pourront être passées avec les collectivités locales, leurs groupements ou les organismes existants pour la mise en oeuvre des différents éléments de la politique générale du Parc exposée dans la charte.

En fonction des problèmes dont il se saisira, le Comité Syndical pourra s'assurer le concours de partenaires locaux et les associer à ses travaux : communes, district, SIVOM, office de promotion et d'information du tourisme en Queyras, Queyras ski de fond, grande traversée des Alpes, etc...

Le Parc Naturel Régional du Queyras entretient des relations suivies avec les différents services administratifs ou techniques de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et avec les organismes accomplissant une mission d'intérêt général. Il fait appel à leurs compétences, les informe de ses orientations et de ses projets, sollicite leur soutien. Ils auront à coeur d'inscrire leurs actions dans la logique de protection et de valorisation du patrimoine animée par le Parc.

Les Chambres consulaires départementales sont des interlocuteurs permanents du Parc Naturel Régional du Queyras. Elles sont associées chaque fois que l'ordre du jour le permet aux travaux du Comité Syndical dont elles sont aussi un relais d'information en direction de leurs adhérents. Le Parc pourra, avec ces organismes, conduire ou animer des opérations spécifiques visant à l'amélioration de la situation économique, sociale et culturelle de leurs ressortissants, notamment par la promotion et la défense de leurs produits ou services de qualité labellisables.

CHAPITRE IV - PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

ARTICLE 12 : PATRIMOINE NATUREL

12.1 : Etat des lieux - inventaires

Les connaissances actuelles font apparaître le territoire comme un ensemble répertorié en ZNIEFF au milieu duquel apparaissent des zones d'intérêt et de sensibilité plus marquées, une dizaine au total, soit 40 % de l'espace.

Par ailleurs, un complexe cohérent d'habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaire répertoriés en application de la directive 92-43 dite « directive habitat » suit l'arc remarquable de la vallée du Guil depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Durance.

Ce complexe recouvre et relie la plupart des ZNIEFF. Il recèle par place des espèces végétales et animales figurant à l'annexe 2 de la même directive (papillon Isabelle de France, Astragale-queue-de-renard, Dracocéphale d'Autriche...). Il est complété par deux pôles celui d'Izoard/Clapeyto au nord, celui de Ceillac/Font Sancte/Escreins au sud.

Enfin, une série d'éléments épars, d'intérêt majeur, sites géologiques ou stations botaniques remarquables jouxtent le réseau routier et des zones d'activités ou de fréquentation intense.

Cet ensemble de données montre la nécessité pour les communes du parc de développer une vigilance sur l'ensemble des grandes zones du parc.

Le Parc réactualise et complète les inventaires des richesses naturelles dressés antérieurement en développant un esprit d'échanges bien affirmé entre les diverses disciplines. Il planifie son action de manière à exercer une pression d'investigation équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Il met en forme l'ensemble des données en ayant recours aux moyens

modernes dont il se dote pour façonner un outil efficace de connaissance et de gestion de l'espace naturel sensible.

12.2 : Enjeux :

Les mutations de l'activité agro-sylvo-pastorale et le développement rapide des loisirs de pleine nature dans des secteurs jusque là peu touchés par les activités humaines permettent de distinguer 3 types d'enjeux :

1. L'existence de vastes formations d'intérêt majeur est directement menacée par la reforestation, certaines pratiques agro-sylvo-pastorales inadaptées ou une fréquentation touristique insuffisamment maîtrisée. Il s'agit des espaces steppiques centraux et de la mosaïque d'habitats du secteur Haut Guil Mont Viso.

2. De vastes espaces interstitiels montrent une érosion progressive de leur biodiversité et par place, des altérations plus aiguës. Il s'agit essentiellement de prairies de fauche, de pâturages d'altitude et d'espaces forestiers dans lesquels on note un appauvrissement progressif des cortèges floristiques et faunistiques.

3. L'ensemble des micro sites de fond de vallée est directement menacé par la nécessaire évolution du réseau routier, des zones d'habitation et d'activités et de leurs dessertes. Ils nécessitent une prise en compte immédiate dans les différents plans d'aménagement à court terme.

12.3 : Stratégie :

Pour faire face à cette complexité des enjeux, le Parc adopte une triple stratégie.

1. Une stratégie de type réglementaire :

Par un processus de concertation, les communes du Parc s'engagent à recourir aux outils de protection réglementaire pour assurer la sauvegarde d'éléments isolés ou d'ensembles d'intérêts majeurs pour lesquels l'adoption des modes de gestion conventionnels améliorés ne peut suffire. Les procédures réglementaires (classement, arrêté) seront entamées sur la base d'un processus de large concertation entre les collectivités.

2. Une stratégie de suivi et de gestion de l'espace :

Le parc recherche les pratiques nouvelles parfaitement adaptées à la restauration et au maintien de vastes ensembles caractérisés par une dynamique de végétation forte et une biodiversité élevée. Il initie leur mise en oeuvre par ses partenaires du monde agro-sylvo-pastoral et oriente la gestion de ces espaces à l'aide de suivis programmés.

Il suit l'évolution de la qualité des milieux aquatiques veille à leur maintien et à la préservation des ressources en eau.

3. Une stratégie d'animation :

- * Le parc mène les actions d'animation indispensables :
- * au respect de la mise en oeuvre des outils réglementaires
- * à l'adoption par ces partenaires agro-sylvo-pastoraux des mesures évolutives qu'il préconise.
- * à l'émergence et à la conduite d'une politique de gestion concertée avec l'ensemble des gestionnaires de l'espace.

12.4 : Outils

Les communes du Parc déploient cette stratégie sur la base d'une panoplie d'outils et de moyens adaptés.

1. mesures de protection réglementaires : sur la base d'un **processus de concertation très large et obligatoire** avec les partenaires concernés, les communes du Parc font procéder à divers classements :

celui du secteur du Mont Viso en **réserve naturelle** pour donner un cadre réglementaire à la préservation de cet ensemble de haute montagne

exceptionnel qui abrite 878 taxons végétaux dont 37 espèces protégées au niveau national et 49 inscrites au livre rouge national, ainsi que la Salamandre de Lanza endémique visiolienne.

Initiateur de ce projet, avec la commune de Ristolàs, le Parc sera le gestionnaire de cette réserve, il sera également maître d'ouvrage pour la conception du plan de gestion de cette réserve.

- celui des sites géologiques de la maison du Roy et l'Ange Gardien situés en bordure de départementale et abritant des formations à ripple marks et à mud craks.

- A partir des consensus qui se dégagent de la concertation le Parc définit les périmètres d'application de certains **arrêtés de biotopes** nécessaires à la préservation : celle de stations botaniques très vulnérables à Dracocéphale d'Autriche dans la Combe du Queyras (4 stations en France), à Nonée noire à Ville-Vieille (station unique au plan national), celle d'habitats rares ou de zones nécessaires à la reproduction de certaines espèces animales (grands rapaces, galiformes de montagne, chauve-souris).

- maître d'ouvrage de chacun des projets, le Parc est le porteur des candidatures devant les services compétents.

Il initie avec les partenaires concernés les programmes de gestion. Il suit et coordonne leur mise en place.

2. Suivi de gestion de l'espace :

Le Parc poursuit le suivi de l'OGAF environnement et assure au delà une continuité de ce type d'action agri-environnementale.

Il est l'interlocuteur et le maître d'ouvrage de la mise en oeuvre de la directive habitat sur son territoire. Il répond ainsi aux exigences de l'inventaire du patrimoine naturel du Parc Naturel Régional du Queyras. Par là, il marque sa détermination à participer au réseau Natura 2000.

Il est le partenaire du Conservatoire Botanique National Alpin de Gap Charance, des agriculteurs et des éleveurs et des associations concernés pour la mise en oeuvre d'un programme «Life» de gestion des espaces steppiques centraux d'intérêt communautaire. Il met également à profit d'autres programmes européens comme LEADER II ou ceux à venir. Pour ce faire, il établit des politiques conventionnelles avec les gestionnaires habituels des espaces concernés : établissements publics, services de l'état, collectivités territoriales.

Vis à vis des procédures et des programmes de suivi ou de gestion dans lesquels il s'investit, le Parc veille à ce qu'ils ne soient pas structurés comme des finalités mais comme autant d'opérations innovantes, expérimentales à l'issue desquelles doivent se dégager des méthodes et des principes applicables et reproductibles au delà du territoire.

Il s'assure de la cohérence de ces actions à travers les échanges et la coopération qu'il entreprend avec ses partenaires italiens et les parcs voisins.

3. Animation :

L'équipe se renforce et oriente sa mission vers des actions d'animation débouchant sur :

- l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la constitution d'une Commission Locale de l'Eau
- l'élaboration d'argumentaires nécessaires aux procédures réglementaires et la mise en oeuvre des processus de concertation
- l'assistance régulière auprès des partenaires habituels locaux et des différents éléments de l'équipe du Parc (architecte urbaniste, paysagiste,...)
- la sensibilisation des habitants et des usagers aux enjeux de la gestion et de la préservation du patrimoine naturel.

12.5 : Réductions des nuisances

Le bruit :

Les vastes espaces naturels du Queyras constituent un «capital de silence»

remarquable. En plus de quelques sites acoustiques originaux (plateau de Roue), certains boisements, des vallons suspendus, des fonds de vallée reculés et plus particulièrement les plateaux offrent en la matière les ressources de qualité optimale. A la lumière des expériences récentes, elles mériteraient d'être valorisées sous diverses formes : tourisme de santé, éducation à l'environnement spécialement adapté aux non-voyants, réserve acoustique de pleine nature pour les techniciens du son....

D'une manière générale, le territoire du parc ne pourra pas être survolé à basse altitude par des engins motorisés sauf pour des interventions de secours ou des transports de matériels ou de matériaux en haute montagne.

Pour les exercices afférant aux entraînements nécessaires à l'Armée, l'autorité militaire consultera le Président du Parc ou par défaut le Directeur. Le cas échéant une convention pourra être signée.

L'air :

La pureté légendaire du ciel queyrassin qui contribue à placer le Pic de Châteaurenard en tête des sites astronomiques européens oblige le Parc Naturel Régional à lancer une campagne de repérage des sites secondaires, également épargnés par la diffusion des éclairages nocturnes, plus accessibles et susceptibles d'accueillir des animations d'accompagnement ou d'appel pour le site pilote.

Le Parc Naturel Régional organisera donc la concertation entre les clubs amateurs d'astronomie (Astro-Queyras, etc...) les professionnels et les collectivités locales afin de limiter des risques de pollution lumineuse.

Les déchets et l'eau :

Animé par les mêmes préoccupations le P.N.R. suivra avec attention l'évolution technologique du traitement des ordures ménagères.

S'agissant de la gestion des autres déchets, y compris la collecte sélective du verre dont il est l'initiateur, il s'affirmera comme le partenaire privilégié du District auquel il a confié la responsabilité de la gestion de la déchetterie. Plus qu'une véritable station de transformation elle constitue un poste intermédiaire de dépôt et de tri sélectif du haut du département. Le P.N.R. aidera le District à faire de celui-ci la base de lancement et d'expérimentation d'une politique des déchets qui s'avère particulièrement délicate à déterminer dans une zone dépeuplée, très éloignée des grands centres urbains et soumise aux fluctuations de la fréquentation touristique.

De même, en matière de résorption des atteintes portées aux rivières et de préservation des richesses qui leur sont attachées, le Parc est l'interlocuteur privilégié des forces intercommunales réunies pour établir le SAGE du bassin versant Guil.

ARTICLE 13 : PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL

13.1. Gestion - Protection - Valorisation des paysages

L'étude de définition d'une stratégie en matière de gestion, de protection et de valorisation des paysages annexée à la charte permet de classer les paysages queyrassins en trois grands groupes.

Les paysages qui sont «menacés» : territoires dont l'évolution naturelle rapide favorise la disparition ou la banalisation à moyen terme de l'identité paysagère et sur lesquels il y a lieu de stopper ou d'inverser la tendance d'évolution actuelle.

Ce sont :

- les paysages bocagers des Prats et du Pasquier
- les pieds de versant d'ubac
- les adrets du Cristillan
- les «clairières» des gorges du Guil
- l'adret sec entre Château-Queyras et Abriès

- les fonds de vallée du Guil et d'Arvieux

Les paysages à protéger : territoires de grande qualité qui ne sont pas actuellement directement menacés mais sur lesquels les risques de «déravage» ne peuvent être totalement exclus.

Ce sont :

- les zones de chalets d'alpage
- les adrets des vallées des Aigues
- les secteurs de pleine nature

Les paysages à reconquérir : secteurs sur lesquels on peut constater, à des degrés très différents, des dégradations de natures diverses et où doivent être engagées des actions de réhabilitation.

Ce sont :

- les secteurs remarquables soumis à une surfréquentation
- les cours d'eau qui ont été par endroits très dégradés : endiguement, extraction de matériaux, la route départementale certains secteurs urbanisés : zones d'activités, centres villes, ...

13.2 : Stratégie paysagère du Parc à court et moyen terme

Le parc naturel régional du Queyras a fait le choix d'aborder sa politique paysagère par l'entrée territoriale afin de prendre en compte sur les espaces concernés l'ensemble des enjeux paysagers.

Prioritairement, on traitera la vallée du Guil, depuis la Porte du Queyras jusqu'à Ristolas. Voie de pénétration et de découverte, cet élément structurant du massif et de son identité est aussi l'axe fondamental de la vie économique et sociale.

Les enjeux portent sur :

- des espaces linéaires (routes départementales, Guil, itinéraires de ski de fond),
- des espaces urbanisés (habitat ancien, zones d'activités, aires de stationnement et grenouillères de départ des remontées mécaniques),
- des espaces non construits (ouverture et structure des paysages agricoles, lisières, bocages, clôtures, murets).

Viendront ensuite les vallées transversales d'Arvieux, Ceillac et Molines qui du fait de leur intérêt paysager subissent une fréquentation importante.

- Les enjeux portent essentiellement sur :
- la maîtrise de l'urbanisme,
- l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine bâti des centres anciens,
- la valorisation et la protection des espaces et du patrimoine agricole,
- l'aménagement des sites de forte fréquentation touristique.

13.3 : Outils de gestion et de mise en valeur

13.3.1. Charte paysagère

Le Parc entreprendra dès 1997 l'élaboration d'une charte paysagère, d'atlas communaux (outil d'aide à la décision pour la commune) et à terme de plans paysages communaux (programme d'action).

Avec ces outils d'analyse et de planification, il pourra harmoniser les différentes politiques communales en matière de paysages et mettre en oeuvre un projet de valorisation paysagère du Queyras lui permettant de s'engager sur des objectifs et des moyens précis.

Dès à présent, des engagements financiers ont été pris dans le cadre du contrat d'objectifs du Queyras pour :

- la requalification des sites de forte fréquentation,
- l'aménagement et la mise en valeur des villages,

l'insertion paysagère des pistes de ski, etc...

13.3.2. Assistance technique aux communes

Patrimoine bâti - urbanisme

Dans le respect des réglementations en vigueur et des prérogatives des administrations et organismes intervenant dans le Queyras (DDE, SDA, CAUE, etc...), le Parc Naturel Régional apporte une assistance technique aux communes pour la mise en oeuvre d'une politique volontaire de gestion du patrimoine bâti. Il portera prioritairement ses efforts sur la réhabilitation et la réutilisation des locaux vacants, la restauration des éléments significatifs du patrimoine rural non protégé, l'intégration paysagère des équipements ou des réseaux existants ou à créer. Il a sollicité le concours du programme LEADER et des partenaires du contrat d'objectif pour se doter des moyens humains, techniques et financiers susceptibles d'animer et d'entreprendre un programme innovant et ambitieux, créateur d'hébergements de caractère dynamisant le petit artisanat local et la vie des villages anciens.

Concernant la restauration, la réhabilitation et la valorisation du bâti ancien dans les villages et les hameaux, le Parc Naturel Régional établira un cahier des charges particulier définissant la typologie de chaque habitat et les conditions de sa sauvegarde (matériaux, techniques, etc...).

Le Parc apporte son appui technique aux communes pour l'élaboration d'une charte de la restauration ou de la reconstruction des chalets d'alpages qui sera annexée aux P.O.S. Elle indiquera en particulier : la volumétrie, la nature des matériaux et les conditions de leur mise en oeuvre, l'absolue nécessité de ne pas altérer l'intégrité du milieu par la création d'infrastructures ou d'équipements nouveaux (voies, réseaux, etc...).

Les communes associent le Parc à l'élaboration et au suivi des plans d'occupations des sols, des schémas directeurs d'aménagement et des plans pluriannuels de développement. Elles veillent, en particulier, à la cohérence entre le zonage des POS et le plan du Parc Naturel Régional. Dans le cadre de la réglementation et des procédures existantes, en accord avec le service des bâtiments de France, les permis de construire seront soumis pour avis au Parc Naturel Régional, sans pour autant allonger les délais d'instruction.

Espaces agricoles et forestiers :

La gestion des espaces agricoles et forestiers participe à l'évolution des structures paysagères. Le Parc en étroite collaboration avec les partenaires concernés par ces espaces, élabore des stratégies d'intervention, conforte et développe des savoir-faire, maintient une activité agricole et forestière dynamique dans le respect de la biodiversité et de la préservation, la réhabilitation et la reconquête des paysages.

Pour cela, dès 1997, des actions expérimentales concernant le mélèzin et des sites agricoles en voie de déprise, seront engagées. L'objectif affiché est de constituer de manière durable un réseau de gestionnaires de l'espace, principal interlocuteur des structures de développement concernées par la gestion et la mise en valeur de leur territoire. Le réseau doit être le garant d'interventions respectueuses de la richesse écologique et paysagère du site.

Au delà de ce réseau, des outils, tels que le FGFR, les mesures agri-environnementales, viendront compléter ce dispositif afin que l'on assure de bonnes conditions financières et techniques d'intervention pour les exploitants agricoles et forestiers, préalables indispensables à l'intéressement et à la pérennité des engagements. Une démarche de type PDD (Plan de Développement Durable) sera recherchée systématiquement pour ce qui concerne les agriculteurs y adhérant volontairement.

Patrimoine culturel :

Composantes essentielles du Queyras, les éléments du patrimoine bâti ancien, de quelque nature qu'ils soient (chalets d'alpages, fustes, cadrans solaires, écluses, oratoires, etc...) et le patrimoine enfoui témoin des premières occupa-

tions humaines seront pris en considération. Leur sensibilité sera diagnostiquée. Plus largement, les savoir-faire, la mémoire collective, les coutumes, les meubles et objets représentatifs de la vie traditionnelle feront l'objet d'une conservation et d'une mise en valeur adaptée dans la mesure où le paysage est lui-même l'expression accomplie de ce patrimoine culturel, la mémoire grandeur nature de toute la vie du massif.

L'implication forte du Parc dans le groupement d'intérêt public « Espace Culturel Rural » dont l'objet est de dynamiser et de développer la vie culturelle par implication de la population et particulièrement des jeunes à la découverte, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine culturel et local traduit sa volonté de s'investir dans ce domaine.

CHAPITRE V - SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 14 : DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Faire connaître les richesses naturelles et culturelles du Queyras c'est relancer sans cesse l'intérêt du public pour ce territoire dont on parle tant comme d'une entité originale et précieuse. C'est faire écho à cette réputation de vallée riche et préservée, à cette image de terroir exceptionnel qui contribue très largement à soutenir le développement touristique local.

Le Parc poursuivra donc l'œuvre de diffusion des connaissances entreprise avec l'édition du « Courrier du Queyras », l'organisation de visites commentées, la mise en place d'éléments muséographiques.

Cette mission de communication vers l'extérieur est un moyen efficace de répondre aux besoins de la clientèle des espaces naturels, en quête d'une approche authentique de territoires dont elle s'efforce de découvrir et de goûter les richesses les plus cachées pour comprendre le pays jusqu'à s'en emparer du moins par l'esprit.

Il s'agit là d'un besoin à satisfaire en priorité car non seulement il peut ouvrir un terrain potentiel à l'exercice des missions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, mais il participe sans nul doute à la fidélisation d'une clientèle exigeante sur le Queyras.

Avec les partenaires locaux de l'activité touristique, il veillera à l'harmonisation des publications et dépliants au moyen d'une charte « image » et d'une charte « graphique ».

14.1 : Publications - Audiovisuel

Les résultats des travaux scientifiques de recherches et d'inventaires seront édités sous forme d'anales disponibles. Qu'il s'appuie sur les moyens de son équipe, de son Comité scientifique ou de prestataires extérieurs compétents, le Parc Naturel Régional doit mettre toute connaissance à la portée du public le plus large par un ensemble de publications thématiques très élaborées, évitant toute redondance avec les sujets banalisés par la profusion du marché. Il recherchera au contraire la pertinence dans la spécificité et la complémentarité, en particulier, vis à vis des publications des parcs de montagne. Pour cela, il ne manquera pas en tant que maître d'ouvrage, de définir clairement les objectifs d'éducation en privilégiant la cible du très jeune public.

Il entretient des relations privilégiées avec les médias qui sont « sollicités » régulièrement à l'occasion des manifestations ou des révélations concernant la mise en valeur du patrimoine.

Sur la base de la banque d'images et de sons que son équipe confortera, le Parc Naturel Régional mettra au point des montages audiovisuels susceptibles d'agrémenter des soirées, des débats, des expositions temporaires sans exclure la production de courts métrages professionnels.

14.2 : Muséographie et interprétation

Qu'il s'agisse de sentiers écologiques, de circuits de visites guidées, ou non, d'expositions de présentation du patrimoine local ou plus largement de l'aménagement muséographique de différentes « maisons », un plan général d'interprétation du massif sera élaboré.

Il aura pour objectif la conception et l'implantation de ces différents outils de découverte et de valorisation des connaissances afin qu'ils concourent à une maîtrise des flux de visiteurs et de séjournants qui participe au mieux à la vie socio-économique.

A partir de là, et prenant en compte les réalisations antérieures, le Parc poursuivra la politique de mise en place et d'animation des sentiers d'interprétation.

Pour que l'ensemble des réalisations constitue une panoplie cohérente et très représentative de l'identité du Queyras, il pourrait porter ses efforts en direction des milieux forestier ou alpin complémentaires de ceux déjà investis par ce type de réalisation.

Dans la mesure de ses moyens et pour chaque réalisation, le Parc inscrira son action dans le prolongement de celles des structures voisines (Réserves Naturelles, Parcs Nationaux, voisins des Ecrins et du Mercantour, Musée dauphinois, Musée Départemental de Gap, associations) dans le but de construire un réseau d'efficacité départemental ou régional facilitant les transferts d'énergie, de savoir faire et dynamisant la promotion.

Ainsi dans le domaine touchant à la mémoire de la terre, on continuera à se rapprocher de la Réserve géologique du Briançonnais, du centre culturel des mines de L'Argentière.

Les expositions temporaires, qu'elles soient créées par l'équipe du Parc ou empruntées à l'extérieur, comporteront toujours un volet se rapportant à l'actualisation des connaissances du patrimoine local ou, en tout cas, à des éléments spécifiques de l'identité du massif.

Outre la maison du Parc qui sera un lieu privilégié de communication avec l'extérieur, un programme de conception et d'animation de « maisons » diverses renforcera le système d'accueil, d'information, et d'éducation du public inscrit dans le plan d'interprétation: la maison de la réserve du haut Guil, celle de « l'eau », de « l'homme et de la montagne », et quelques éléments du bâti ancien en nombre très limité mais particulièrement riches et représentatifs des déclinaisons locales de l'architecture montagnarde.

Des conventions seront établies entre le parc, des collectivités locales ou le secteur privé de façon à rassembler tous les moyens nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de telles unités.

ARTICLE 15 : EDUCATION ET FORMATION A L'ENVIRONNEMENT

Par les richesses patrimoniales qu'il abrite, le Queyras apparaît naturellement comme un territoire propice à l'éducation et à la formation à l'environnement.

C'est cette volonté de l'ériger en Parc Naturel Régional, d'en faire un territoire de recherche, d'expérience et de référence qui le destine à s'affirmer comme un espace de prédilection pour l'exercice de cette double mission.

Education et formation à l'environnement demeureront donc les composantes d'un important secteur d'intervention du parc.

Cette mission implicitement menée par le biais des programmes de communication et d'interprétation doit s'exercer aussi, en tant que telle, auprès des scolaires, en particulier, de ceux de la vallée. Dans ce cas, la mission dépassera largement le cadre purement éducatif. Elle pourra jeter en quelque sorte les bases d'une valorisation professionnelle des futurs acteurs de l'économie locale.

Plus largement, le parc s'investira en direction des publics extérieurs.

Il s'efforcera donc de valoriser l'accueil des classes transplantées, d'organiser des interventions spécifiques répondant aux sollicitations toujours plus nombreuses de l'enseignement supérieur à la recherche de moyens d'approche des réalités de terrain. Enfin, il cherchera à ouvrir son espace de qualité au plus grand nombre de séminaires ou de colloques.

Pour mener cette mission l'équipe du parc sera progressivement dotée d'un personnel particulièrement qualifié en matière de communication et de connaissance de terrain dans le domaine de l'écologie. La compétence de ce personnel, à l'image de celle d'écologues ou de naturalistes en poste dans les C.P.I.E sera d'autant plus élevée qu'il aura à concevoir et à mener des programmes de formation à l'environnement, par exemple, auprès des enseignants et des professionnels des centres d'accueil de façon à démultiplier l'action du Parc.

Cette formation sera développée dans le sens des partenariats déjà engagés avec divers services ou structures tels que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Centre Régional des Enseignements Touristiques, l'O.C.C.E. (pour les stages des maîtres), le Centre Départemental de Documentation Pédagogique, etc...

L'action devra s'intensifier tout spécialement pour développer et valoriser les compétences des nombreux centres d'accueil déjà existants.

Des outils pédagogiques originaux particulièrement adaptés à la découverte du massif et caractérisant son identité seront mis au point et proposés par l'équipe (fermes d'accueil, gîtes d'enfant, etc)

Ainsi confortés sur les plans de l'équipement et du savoir-faire spécifique, ces établissements pourraient s'imposer davantage sur le marché du séjour éducatif.

De façon à pouvoir assurer le développement régulier de cette mission primordiale d'éducation, le parc tentera de promouvoir à terme la création d'une structure relais du type C.P.I.E.

Dans le domaine de l'éducation, de la formation et du débat sur l'environnement, le Parc conduira une politique d'appel susceptible d'accroître considérablement le flux des publics concernés jusqu'à induire des effets sur l'économie locale. Ainsi, la marque Parc Naturel Régional du Queyras pourra être attribuée à des prestations éducatives de qualité élaborées en concertation avec le Parc.

Ce processus contribuera à rééquilibrer les fluctuations hyper-saisonnnières de la vie socio-économique. Il augmentera très largement la valorisation des grands espaces naturels d'intérêt majeur, en particulier celles des zones naturelles témoins.

CHAPITRE VI - ACTION ECONOMIQUE ET SOCIALE

ARTICLE 16 : SOUTIEN A LA VIE LOCALE PERMANENTE

16.1 : Activités agro-pastorales

Au-delà de sa fonction de production, l'activité agricole et pastorale participe à la gestion d'une large part du patrimoine naturel et des paysages du Queyras. Elles est un élément fondamental de la vie économique, sociale et culturelle.

a/ Alpages :

Dès maintenant, le Parc Naturel Régional s'attache avec les organisations professionnelles, les administrations et les agriculteurs concernés à la réalisation d'un diagnostic pastoral pour chacun des alpages. Ce diagnostic permettra de mettre en oeuvre un programme d'amélioration des conditions d'exploitation et de restauration des parcours comprenant :

• une convention entre les communes et les alpagistes fixant le nombre d'animaux dans l'alpages et les modalités générales de dates, parcours et gardienna-

ge ainsi que l'appui technique que le Parc Naturel Régional compte apporter à ces exploitants.

• des aménagements et équipements pastoraux,
• la mise en défens éventuelle et la restauration des zones fragilisées. Une procédure d'évaluation et de suivi sera engagée parallèlement,

b/ Le Parc Naturel Régional apporte son concours à la mise en oeuvre et au suivi de la politique agri- environnementale définie par l'Union Européenne comme il l'a fait déjà pour l'application de l'article 19 du règlement communautaire 787/85. Il pourra entreprendre toute démarche auprès des administrations concernées visant à défendre l'agriculture de montagne dans le Parc Naturel Régional du Queyras.

Par une démarche globale de labellisation prenant en compte les spécificités des produits issus des races locales, le Parc Naturel Régional s'engagera avec les professionnels, leurs organisations professionnelles et les administrations concernées dans une politique de valorisation et de promotion des produits laitiers, de la viande, du miel...

Il apportera son soutien à toutes initiatives de la profession concernant la recherche et la création de productions ou de produits nouveaux, l'établissement de circuits commerciaux et la formation correspondante (plantes médicinales, maraîchage, petits fruits...)

Il aidera aux démarches réglementaires en mettant en place un centre de documentation et d'information à l'usage des professionnels, de leurs organismes et des élus et en jouant un rôle de relais entre les agriculteurs et leurs correspondants techniques ou administratifs.

C/ filière viande :

La rénovation et la mise aux normes européennes de l'abattoir de Guillestre auquel sont intéressés quatre cantons a permis le maintien de cet outil. La mise en place d'une véritable filière viande devrait permettre de mieux utiliser cet équipement et de mieux valoriser les productions locales traditionnelles de viande bovine et ovine, de favoriser l'émergence de productions nouvelles (animaux de basse cour...).

C'est l'objet de l'un des programmes LEADER II présenté par le Parc Naturel Régional du Queyras et le SIVOM de Guillestre

16.2 : Filière bois

Le P.N.R sera associé par les communes à l'élaboration, à la révision et au suivi des plans d'aménagement des forêts soumises, établis par l'O.N.F. Il sera consulté pour avis sur tous les projets de travaux en forêt dans les grands espaces naturels d'intérêt majeur de son territoire ainsi que sur les plans de boisement. Il apportera son concours à l'Office pour veiller à l'exécution des remises en état après exploitation.

Avec l'O.N.F, le C.R.P.F et les artisans, le Parc Naturel Régional aidera à la promotion d'une plus grande utilisation locale du mélèze dans le bâtiment (charpente, toiture, bardage, menuiserie) et dans l'ameublement. Parallèlement, il apportera son concours aux scieries pour améliorer leurs conditions d'approvisionnement et de commercialisation.

Le Parc Naturel Régional apportera son aide aux artisans d'art par la promotion et la labellisation des meubles et objets sculptés et des produits valorisants pour l'image et la création locale (jouets, etc...). Il recherchera avec les partenaires professionnels et institutionnels les améliorations à apporter aux conditions actuelles d'approvisionnement en pin cembro. En particulier, il recherchera avec l'ensemble des acteurs concernés les possibilités d'opérer des coupes de pin cembro au profit des artisans locaux pour éviter que cette matière première bien valorisée sur place ne soit exportée et que sa raréfaction ne compromette la survie et le développement d'une activité traditionnelle exceptionnellement porteuse.

Pour que cette activité dynamique participe plus encore à la création d'emplois dans le Queyras, le Parc Naturel Régional apportera son appui à toutes démarches ou projets de formation, d'installation, d'embauche qui permettraient la transmission des savoir-faire locaux (formation d'apprentis).

D'une manière générale, le Parc Naturel Régional aidera à une meilleure organisation de la filière bois et à la valorisation des produits locaux qui en sont issus.

16.3 : Commerce - Petite industrie - Nouvelles productions

L'incontestable succès de la «Maison de l'artisanat et des produits locaux» grâce à la qualité du travail, à la persévérance et au sérieux des artisans, conduit à réfléchir à la création d'un pôle d'activités nouvelles de caractère permanent ou de longue durée.

La transformation et la valorisation des énergies et des matières premières exploitables sans risques pour l'environnement et les paysages seront également recherchées et encouragées par le Parc Naturel Régional qui participera à la promotion des produits par l'attribution et le contrôle du label «Parc Naturel Régional du Queyras».

Les zones d'activités actuellement équipées feront l'objet d'aménagements paysagers valorisant à la fois leur environnement immédiat et les productions ou les services qui en sont issus.

Le Parc Naturel Régional du Queyras recherchera avec la profession les moyens susceptibles de favoriser le maintien des petits commerces de proximité qui participent à la vie sociale des villages et assurent la distribution des productions locales.

16.4 : Tourisme

L'isolement géographique du Queyras à l'extrémité des Alpes, son accès protégé par les gorges du Guil, ses espaces naturels sauvages et ses villages pittoresques ont, de tous temps, séduit les amateurs de grande nature et d'authenticité. Déjà au début du siècle, les grands hôtels d'Abriès et d'Aiguilles accueillait les précurseurs de ce qui est devenu le tourisme vert. Saint Véran, le col de l'Isard, le Viso, Fort Queyras figurent parmi les grands sites proposés dans tous les guides touristiques.

Ainsi, le Queyras d'aujourd'hui est l'héritier d'une tradition touristique originale souvent marquée par des initiatives innovantes qui ont porté le tourisme au premier rang des activités économiques de la vallée. Aux sports d'hiver (ski alpin et nordique) et à la randonnée pédestre s'ajoutent désormais de nouvelles pratiques. Elles trouvent dans le massif le cadre idéal pour satisfaire les attentes d'un public toujours plus large à la recherche d'un environnement sauvegardé. Ce développement s'est traduit par la réalisation de divers équipements d'hébergement et de loisirs dont l'exploitation intéresse une grande partie de la population. Le tourisme constitue bien l'enjeu économique majeur du Queyras. La poursuite de son développement exige que toutes les précautions soient prises pour préserver et conforter sa notoriété fondée sur la richesse et l'originalité de son patrimoine dont toutes les composantes n'ont pas été encore valorisées.

Dans cet esprit, l'agriculture et l'artisanat sont des partenaires indispensables dont toute nouvelle orientation devra tenir compte.

Si les activités sportives traditionnelles (ski alpin et randonnée pédestre) assurent une fréquentation à caractère saisonnier, leur accompagnement par de nouvelles pratiques de loisir et de découverte devrait permettre un meilleur étalement des séjours.

Toutefois, l'ensemble des pratiques devra être cohérent avec l'image même du parc et compatible avec les attentes légitimes des divers usagers du massif.

Les activités sportives ou de loisirs existantes doivent faire l'objet de

mesures d'accompagnement destinées à mieux informer le public sur les richesses et les fragilités du patrimoine mis à sa disposition.

Afin de répondre aux exigences de qualité du label, une action d'information et de formation sera entreprise en direction des acteurs locaux pour les aider à poursuivre l'adaptation de leurs prestations aux demandes de la clientèle du parc.

En charge de la conception et de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire et garant de la pérennité des milieux, le Parc Naturel Régional du Queyras réunira l'ensemble des partenaires pour définir avec eux un schéma concerté de développement touristique.

SCHEMA CONCERTÉ DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Dans les six mois suivant le renouvellement du label, le Parc Naturel Régional procédera, avec l'ensemble de ses partenaires, à l'élaboration d'un schéma concerté de développement touristique dont il assurera pendant la période de validité du classement l'assistance à la mise en œuvre et le suivi.

Ce schéma traduira clairement quatre ambitions au service du développement local et de l'emploi.

1/ Intégrer la valorisation des richesses patrimoniales conservées ou réhabilitées dans l'économie touristique de la région : Pour se démarquer nettement des activités sportives et d'aventure que pratiquent avec des succès divers l'ensemble des régions ou des stations de montagne, le Parc Naturel Régional du Queyras a tout intérêt à privilégier les produits qui apparaîtront les plus originaux et les plus authentiques à un public exigeant et averti. Le schéma de développement prendra en compte les équipements nécessaires (sentiers thématiques, livrets guides d'interprétation) l'adaptation du cadre général aux attentes «idéalisées» de ce public (villages et hébergements de caractère, cuisine et savoir-faire locaux, produits du terroir). Il devra permettre l'émergence de nouveaux produits tout compris pour la nouvelle clientèle des parcs européens, la diversification des produits («voyages au naturel», etc...) (référence ETUDE ACTOUR pour le ministère du tourisme)

2/ Entreprendre et accompagner la restructuration des équipements touristiques et sportifs existants qu'il faut adapter aux impératifs économiques, aux nouvelles attentes de la clientèle et aux exigences de protection du milieu naturel : La réflexion déjà bien avancée permet de préciser les évolutions à court terme.

- sports d'hiver :

a/ ski alpin

Le maintien d'une activité «ski alpin» performante nécessite, pour pérenniser cette pratique et les nombreux emplois directs ou induits, une adaptation des domaines skiables et des équipements aux exigences de la clientèle et aux impératifs économiques d'une exploitation équilibrée.

Conscient de l'importance de cette activité pour le développement économique du massif le parc et les collectivités locales concernées se fixent les grandes orientations suivantes :

* Dans les zones naturelles sensibles, le redéploiement ou la restructuration des équipements tendant à améliorer le confort des usagers ou la mise en conformité des appareils prendront en compte les impacts écologique et paysager. Le Comité Syndical, avec les collectivités locales, veillera à la bonne réalisation et à la cohérence des travaux.

* Les zones de pleine nature ne recevront pas d'équipements structurants nouveaux. Cependant, au vu d'études préalables et dans le cadre de la restructuration des domaines skiables existants, le schéma concerté de développement touristique pourra identifier des pratiques ou des aménagements permettant de

proposer à la clientèle (ski alpin, ski de randonnée, surf, etc...) des pistes de descente sécurisées, en nombre limité, ayant un impact minima sur le paysage et les milieux naturels.

Les porteurs de projets soumettront à l'avis conforme du Comité Syndical, associé pour ce faire aux collectivités locales concernées, en même temps que les projets eux-mêmes, les mesures particulières de leur insertion paysagère et de la correction des dommages écologiques pouvant en découler. Le Comité Syndical, avec les collectivités locales, veillera également à ce que les mesures soient prises pour prévenir tous conflits d'usage entre les différentes activités.

* Aucune infrastructure ne sera réalisée sur les zones naturelles témoins (remontées mécaniques, piste de ski...).

b/ ski de fond

Le Parc Naturel Régional du Queyras est le premier site nordique du département. A court terme, il n'est pas prévu de création d'infrastructures nouvelles. En revanche, les aménagements tendant à améliorer le confort des usagers ou les conditions de l'exploitation du domaine prendront en compte la fragilité des différents sites aux plans paysager et écologique. On veillera à ne pas banaliser le produit ski nordique en Queyras.

c/ Autres pratiques

Dans des conditions prenant bien en compte toutes les contraintes liées à la préservation de l'environnement et à la quiétude des autres usagers de la montagne, des itinéraires réservés aux attelages de chiens de traîneau accompagnés seront recensés et aménagés.

Pratiquées avec pondération, en petits groupes ou sous la conduite d'un accompagnateur dans des lieux déterminés, le ski de randonnée et la raquette apparaissent bien comme des pratiques sportives de la montagne respectueuses de l'environnement. Elles pourront être développées sans pour autant porter atteinte à l'intégrité des sites et des milieux naturels concernés.

Outre des parcours de découverte accessibles en toute saison, il paraît intéressant de pouvoir proposer à très court terme des itinéraires pédestres à proximité des villages ou le long des pistes de ski de fond.

Conformément à la loi, l'évolution des engins motorisés à des fins de loisirs demeure interdite dans les milieux naturels et en dehors des voies ouvertes à la circulation. Sur proposition du Parc, les communes règlementent la circulation des véhicules à moteur sur les routes et chemins communaux et tiennent les grands rassemblements sportifs en dehors des zones de pleine nature, en référence aux dispositions de la présente charte.

- tourisme d'été :

a/ Les itinéraires de grandes randonnées (GR58, GR5, GR541) et un important réseau de sentiers de petites randonnées qui confèrent au Queyras une situation privilégiée doivent faire l'objet d'une analyse approfondie permettant de déceler les surfréquentations et de réguler, en conséquence, l'accès aux points fragilisés.

Un effort soutenu doit être entrepris pour la conservation des sentiers traditionnels et leur signalisation qui doit être plus « informative ».

b/ Les itinéraires mis à la disposition des cyclistes ou des randonneurs équestres doivent être également pris en compte et améliorés. Dans la plupart des cas, ils emprunteront des voies existantes, interdites à la circulation automobile. Un effort particulier sera entrepris pour l'accueil des randonneurs équestres et de leurs montures.

c/ Dans les gorges des torrents ou en haute montagne, les voies d'escalade ne doivent pas seulement répondre aux seuls critères techniques mais prendre en compte la fragilité des différents biotopes (aires d'aigle par exemple).

d/ Vol libre : la pratique du parapente ou du deltaplane par l'impact qu'elle peut avoir sur la faune sauvage sera organisée dans le temps et dans l'espace.

e/ Sports d'eau vive : par les aménagements requis ou la fréquence des différentes pratiques, les sports d'eau vive ne doivent en aucun cas porter atteinte ni à l'activité piscicole ni au caractère sauvage et naturel des torrents et en particulier du Guil.

Pour sa part, le Parc Naturel Régional du Queyras s'engage à promouvoir une politique de création d'itinéraires de découverte des rivières et plus généralement des milieux humides.

3/ **Concevoir et mettre en œuvre un programme novateur d'aménagements débouchant sur la commercialisation de produits touristiques nouveaux, labellisés, rémunérant à la fois les investissements et les services** : Le Parc Naturel Régional du Queyras qui a mis au service des professionnels du tourisme, hébergeurs et prestataires de service une centrale de production touristique et participe à l'élaboration d'une chaîne d'hôtels de nature a établi des contacts avec la fédération des gîtes de France. Les premiers « gîtes Panda » labellisés par le WWF ont été identifiés dans le Queyras en 1995.

4/ **Poursuivre les activités d'animation et de pédagogie dévolues au Parc pour qu'elles apparaissent à terme, comme les composantes des produits et des activités touristiques proposés dans le Queyras** : Sous l'égide de l'Office de Promotion du Tourisme en Queyras, des actions de formation ont été entreprises. Par exemple, les hôtesses des offices de tourisme participent à un cycle de sensibilisation aux richesses de l'environnement queyrassin.

C'est à l'ensemble de la population et particulièrement des acteurs économiques que doit être proposé ce type d'appropriation des richesses du patrimoine local dont la restitution à un public toujours plus curieux est une forme particulière d'accueil.

Cette richesse du patrimoine sera d'autant plus accessible que le plan d'interprétation permettra de retrouver sur le terrain les informations correspondantes et qu'elles seront intégrées dans les documents d'appel et dépliants touristiques.

16.5 : Qualité de la vie

L'isolement géographique des populations du Queyras doit être compensé par des moyens de communication et de télécommunication adaptés, des services publics performants, une vie sociale et culturelle active, un cadre de vie confortable et sécurisant. Le Parc Naturel Régional apportera son concours constant aux communes et au District pour maintenir et améliorer les services publics et la vie locale.

Les équipements correspondants seront bien évidemment réalisés avec le souci constant de la protection des espaces naturels et du caractère des villages et de l'habitat.

Chaque fois que ce sera techniquement possible, le Parc Naturel Régional recherchera avec les collectivités les moyens financiers nécessaires à l'enterrement des lignes électriques et téléphoniques existantes. Les lignes nouvelles seront systématiquement enterrées.

Les aménagements routiers prendront en compte les exigences de qualité qui doivent valoriser l'image du Parc, qu'il s'agisse de leur impact paysager ou des matériaux mis en œuvre (talus, barrières de sécurité, etc...) ainsi que de la signalisation.

Le Parc Naturel Régional apportera son concours technique et son aide à l'élaboration et à l'engagement de programmes de mise en valeur des centres anciens et de réhabilitation de l'habitat tant en faveur de la population permanente que pour ce qui concerne l'accueil touristique dans les villages traditionnels (O.P.A.H). A cet effet, il se rapprochera des organismes en charge de ces problèmes. Il assurera une mission de relais technique et de mise en relation des différents intervenants.

Le Parc soutiendra aux plans technique, administratif et financier les initiatives individuelles ou associatives visant à animer la vie locale, à promouvoir les relations entre les habitants des différentes vallées, à créer un esprit unitaire «Queyras».

ARTICLE 17 : VIE CULTURELLE LOCALE

Dans une région touristique de haute montagne comme le Queyras la vie sociale et culturelle connaît deux cycles bien distincts :

- l'un correspond à la période de fréquentation touristique (hiver - été)
- l'autre à ce que l'on a coutume d'appeler l'intersaison (automne - printemps)

Pour mieux répondre à sa vocation d'animation de la vie sociale et culturelle du Queyras, le Parc Naturel Régional se doit de cibler le public auquel il veut s'adresser et, en conséquence, de promouvoir des activités ou des interventions spécifiques.

- Pendant les périodes d'intersaison, le Parc Naturel Régional intervient plutôt auprès de la population locale moins sollicitée par les activités liées au tourisme et plus proche de ce qui fait la culture profonde du Queyras. Il s'investit dans les actions d'animation de la vie locale susceptibles de mobiliser la population autour d'un projet dynamique de développement fondé sur la protection du milieu et la valorisation du patrimoine.

Les habitants doivent être les ambassadeurs permanents de la région, de la spécificité et de l'originalité de son patrimoine. Le Parc Naturel Régional poursuivra une action convaincue de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en direction de la population et particulièrement des jeunes. Outre le montage d'interventions menées en partenariat avec les enseignants, il prolongera son action en offrant aux jeunes une animation régulière, extra-scolaire de découverte de l'environnement local et des pratiques régulières de pleine nature.

Le Parc Naturel Régional recherchera les concours nécessaires à la collecte et à la transmission de tout ce qui constitue la mémoire collective et les savoir-faire et risque de disparaître à jamais (us et coutumes, savoir faire, patois, légende, etc...). À cet effet, il est en contact permanent avec les associations locales, le Service Départemental des Archives, les musées, la Direction des Affaires Culturelles.

Il prendra l'initiative de toutes manifestations, études, publications susceptibles de faire émerger et de ressusciter la culture et la personnalité profonde du Queyras. Il participera à l'organisation d'un débat local permanent alimentant la réflexion et orientant son action.

Ainsi, cette richesse de la vie sociale et culturelle locale pourra participer au développement économique de la région et soutenir, en particulier, les activités d'animation, les prestations ou les produits qui doivent caractériser l'offre touristique d'un Parc Naturel Régional.

- Pendant les périodes de fréquentation touristique, il intervient auprès des classes transplantées, des centres de vacances ou de toute autre structure d'hébergement et d'accueil pour valoriser les éléments de ce patrimoine humain et naturel.

Le Parc Naturel Régional apporte son soutien et son concours aux collectivités ou aux associations pour l'aménagement et l'animation de maisons des traditions locales, de centres de rencontres ou de réunions, d'expositions thématiques, restituant pour un public touristique très large les différents éléments de la culture locale. Le Parc Naturel Régional recherche avec les partenaires institutionnels ou professionnels les besoins de formation et d'information et, en conséquence, met en oeuvre les modules et les supports correspondants.

La présente charte révisée du P.N.R du Queyras et le programme d'actions pluriannuel qui lui est annexé constituent bien le guide de référence et le fondement de la politique d'aménagement du territoire que s'engagent à conduire ensemble les membres du Syndicat Mixte et leurs partenaires. Elle exprime l'adhésion des collectivités locales à un projet global et cohérent de développement économique fondé sur la préservation et la mise en valeur d'un patrimoine naturel et humain qui apparaissent plus que jamais comme les véritables atouts du Queyras.

LEXIQUE :

PN.R. : Parc Naturel Régional
Z.N.I.E.F.F. : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
D.D.E. : Direction Départementale de l'Équipement
D.D.A.F. : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
O.N.C. : Office National de la Chasse
O.N.F. : Office National des Forêts
C.S.P. : Conseil Supérieur de la Pêche
C.C.S.T.I. : Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel
C.P.I.E. : Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement
O.C.C.E. : Office Central de la Coopération à l'École
C.R.P.F. : Centre Régional de la Propriété Foncière
O.P.A.H. : Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat
S.D.A. : Service Départemental de l'Architecture
C.A.U.E. : Conseil d'architecture d'Urbanisme et d'Environnement

PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

Statuts révisés
approuvé par le Comité Syndical du 20 juin 1996

SOMMAIRE

SOMMAIRE	14
ARTICLE 1 : CREATION DU SYNDICAT	14
ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT	14
ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE	14
ARTICLE 4 : SIEGE	14
ARTICLE 5 : DUREE, ADMISSION, RETRAIT	14
ARTICLE 6 : DISSOLUTION	14
ARTICLE 7 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE	15
ARTICLE 8 : LE BUREAU	15
ARTICLE 9 : ROLE DU PRESIDENT	15
ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU	15
ARTICLE 11 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT	15
11.1 : l'équipe	15
11.2 : Budgets	15
ARTICLE 12 : SYMBOLE ET LABEL	16
ARTICLE 13 : COMITE SCIENTIFIQUE	16
ARTICLE 14 : CONSEIL CONSULTATIF DES QUEYRASSINS ET AMIS DU PARC DU QUEYRAS	16

ARTICLE 1 : CREATION DU SYNDICAT

Conformément aux articles L.166.1, L.166.4, R.166.1 et R.166 du code des communes, il est constitué le «Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Queyras» qui réunit les collectivités ayant adhéré aux présents statuts.

Sauf dispositions contraires, ce syndicat mixte sera soumis aux règles édictées aux articles L.121.11, L.163.4, L.163.18 et R.163.1, R.163.6 du code des communes, traitant des syndicats de communes.

Le Syndicat mixte réunit :

- la Région Provence - Alpes - Côte-d'Azur
- le Département des Hautes-Alpes
- les Communes d'Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, Molines, Ristolas, Saint Véran et Vars.

ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat a pour objet la mise en œuvre de la charte. Pour ce faire, il peut :

- passer des contrats
- recevoir des délégations de maîtrise d'ouvrage de la part des collectivités adhérentes
- être mandaté par une ou plusieurs collectivités adhérant au syndicat mise pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'elles lui ont confiées.

Le syndicat instruit la révision de la charte.

En cas de non renouvellement de classement, le syndicat mènera jusqu'à leur terme les actions menées pendant les périodes de classement.

Le syndicat instruit la révision de la charte.

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE

Les actions du syndicat ne concernent que le territoire classé des collectivités. Pour toute action concernant le territoire de collectivités non classé par décret, une convention de partenariat est nécessaire.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à Aiguilles. Toutefois, les réunions du comité syndical peuvent se tenir en tout autre endroit sur décision du comité syndical, dans une commune adhérente.

ARTICLE 5 : DUREE, ADMISSION, RETRAIT

Le syndicat est créé pour une durée illimitée. Les nouvelles adhésions et les éventuels retraits se feront, après accord unanime du comité syndical, selon les modalités définies par l'article L.163.15 et L.163.16 du code des communes.

Les adhérents qui se retireraient demeureront engagés financièrement vis-à-vis du syndicat tant en ce qui concerne le budget de fonctionnement pour la période de validité de la charte en cours, qu'en ce qui concerne le remboursement des emprunts contractés pendant qu'ils adhéraient au syndicat mixte.

ARTICLE 6 : DISSOLUTION

La dissolution peut intervenir dans les conditions prévues à l'article L.166.4 du code des communes.

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par chaque organisme adhérent à savoir :

- 4 délégués désignés par le conseil régional P.A.C.A
- 2 délégués désignés par le conseil général des Hautes-Alpes
- 2 délégués désignés par chacune des huit communes d'Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines, Ristolas, Saint Veran dont le territoire est totalement inclus dans le périmètre du Parc
- 1 délégué pour chacune des communes d'Eygliers, Guillestre et Vars dont le territoire est partiellement inclus dans le périmètre du Parc. En outre, participeront aux réunions du Comité syndical, à titre consultatif :
- la D.I.R.E.N ou son représentant
- le Président de l'A.R.P.E. ou son représentant
- 2 représentants du Conseil Consultatif des Queyrassins et des Amis du Parc du Queyras
- le Président du comité scientifique ou son représentant
- le district du Queyras.

Selon l'ordre du jour, le Comité Syndical sollicitera le concours :

- de l'Office de Promotion et d'Information du Tourisme en Queyras
- des Chambres Consulaires
- du Directeur de l'office National des Forêts ou son représentant
- des services de l'Etat, de la Région ou du Département
- de toute personne dont il jugerait la présence utile pour examiner l'un ou l'autre des points figurant à l'ordre du jour.

Le mandat des délégués prend fin en même temps que prend fin le mandat au titre duquel ils ont reçu délégation.

ARTICLE 8 : LE BUREAU

L'organe exécutif du syndicat mixte est un bureau composé d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier, élus pour 3 ans par le Comité Syndical. L'un des membres représentant le Conseil Régional doit être membre du bureau. Il en est de même pour l'un des deux délégués du Conseil Général.

ARTICLE 9 : ROLE DU PRESIDENT

Le Président dirige l'action du syndicat et coordonne son activité avec celle des collectivités, établissements publics ou organismes privés intéressés au P.N.R. du Queyras.

- Il convoque aux réunions du comité et du bureau, dirige les débats, contrôle les actes, il a voix prépondérante en cas de partage.
- Il suit l'exécution des décisions prises par le comité syndical et le bureau
- Il ordonne les dépenses, émet les titres de recettes, représente le syndicat dans la vie civile et en justice
- Il nomme aux emplois du syndicat, après avis du comité syndical
- Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs vice-président
- Il est assisté par le directeur du parc et par toute personne dont il souhaite s'assurer le concours, en accord avec le comité syndical.

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU

Le président réunit le comité syndical au moins quatre fois par an en session ordinaire et, en session extraordinaire à la demande du bureau ou de la moitié des membres du comité.

Le comité syndical vote les budgets et les programmes, approuve les comptes administratifs. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés directement ou par mandat. En cas de désaccord, l'assemblée régionale pourra demander une seconde lecture des délibérations du comité syndical.

Les conditions de quorum sont celles précisées dans l'article L.121 du code des

communes. Un membre du Comité Syndical ne peut recevoir plus d'une délégation de vote.

Conformément à l'article L.163.13 du code des communes, le bureau peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires.

Le président veille à l'exécution des décisions du comité syndical et représente le syndicat mixte en justice et signe en son nom tous actes et toutes conventions engageant le syndicat.

Le préfet du département assiste aux réunions du comité syndical. Il en est informé en temps utile par le président.

Après consultation du comité syndical, le président engage le personnel et signe les conventions de mise à disposition.

ARTICLE 11 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT

11.1 : l'équipe :

Le comité syndical dispose d'une équipe d'animation qui est au service des collectivités locales.

Cette équipe placée sous l'autorité du directeur et le contrôle du comité syndical comporte :

- des chargés de missions qui mettent en oeuvre les orientations et les actions décidées par le comité syndical
- des agents d'exécution n'ayant pas le statut d'employés du parc et intervenant dans le cadre de conventions pour la réalisation d'actions spécifiques touchant à la gestion de l'espace
- des prestataires de service
- en fonction des besoins, le P.N.R. renforcera son équipe par des personnels temporaires.

11.2 : Budgets

Le budget du syndicat mixte comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il traduit les orientations de la charte.

La section de fonctionnement comprend :

1/ en recettes :

- la cotisation des membres du Syndicat fixée à compter du 1er janvier 1997 :
à 800.000 francs pour la Région PACA (valeur 1997)
à 350.000 francs pour le Conseil Général des Hautes-Alpes (valeur 1997)
à 370.000 francs pour les Communes (valeur 1997)
- les subventions de fonctionnement accordées chaque année par L'Etat, les membres du Syndicat et les autres collectivités ou organismes.
- le revenu des biens et de la vente des produits du Parc

2/ en dépenses :

- les dépenses de personnels, d'entretien de bâtiments et du matériel, les impôts et taxes, les frais d'édition, de réception, de promotion du syndicat, les subventions accordées, l'intérêt des emprunts contractés, ...
- le prélèvement à effectuer pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

La section d'investissement comprend :

1/ en recettes :

- les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations de l'Etat, de la Région, du Département ou d'autres collectivités ou organismes
- le produit des emprunts contractés par le syndicat
- le crédit provenant du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement

2/ en dépenses :

- les dépenses afférentes aux aménagements réalisés par le syndicat
 - les subventions d'équipements, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du parc.
- le remboursement des emprunts contractés, etc...

Le syndicat peut recevoir des dons et legs qu'il affecte selon leur nature à l'une ou l'autre section.

ARTICLE 12 : SYMBOLE ET LABEL

Le symbole du P.N.R est constitué de l'étoile à huit branches exprimant son appartenance aux parcs naturels régionaux français et par la rosace à six branches qui est l'expression traditionnelle du pays, reprise en particulier dans de nombreux motifs anciens de sculpture sur bois.

Il est l'emblème exclusif du P.N.R., déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. Il constitue un label de qualité et d'attraction contribuant à la promotion de produits, d'activités ou de services dans le Queyras. L'expression «Parc Naturel Régional du Queyras», et toutes celles qui en dérivent sont également déposées auprès de l'I.N.P.I.

Ces termes, expressions et emblèmes ne pourront être utilisés par des tiers, en particulier par la publicité sous toutes ses formes, sans l'accord du syndicat mixte qui en assurera le contrôle.

Le P.N.R assurera l'élaboration et le suivi d'une charte signalétique traduisant bien l'identité du territoire du Parc.

ARTICLE 13 : COMITE SCIENTIFIQUE

Il est institué auprès de l'organe de gestion du P.N.R, un conseil scientifique pluridisciplinaire, composé de personnalités diverses. Celles-ci sont choisies par le Comité Syndical en raison de leurs compétences, de la pertinence de leurs interventions vis à vis des missions du Parc. Elles ne peuvent être directement intéressées à des réalisations économiques.

Le comité scientifique donne des avis au P.N.R, signale les urgences et veille à la qualité des études scientifiques. Il participe au programme de recherche annuel établi par le P.N.R.

Dans le cadre de programmes communautaires transfrontaliers, il s'ouvre aux compétences étrangères.

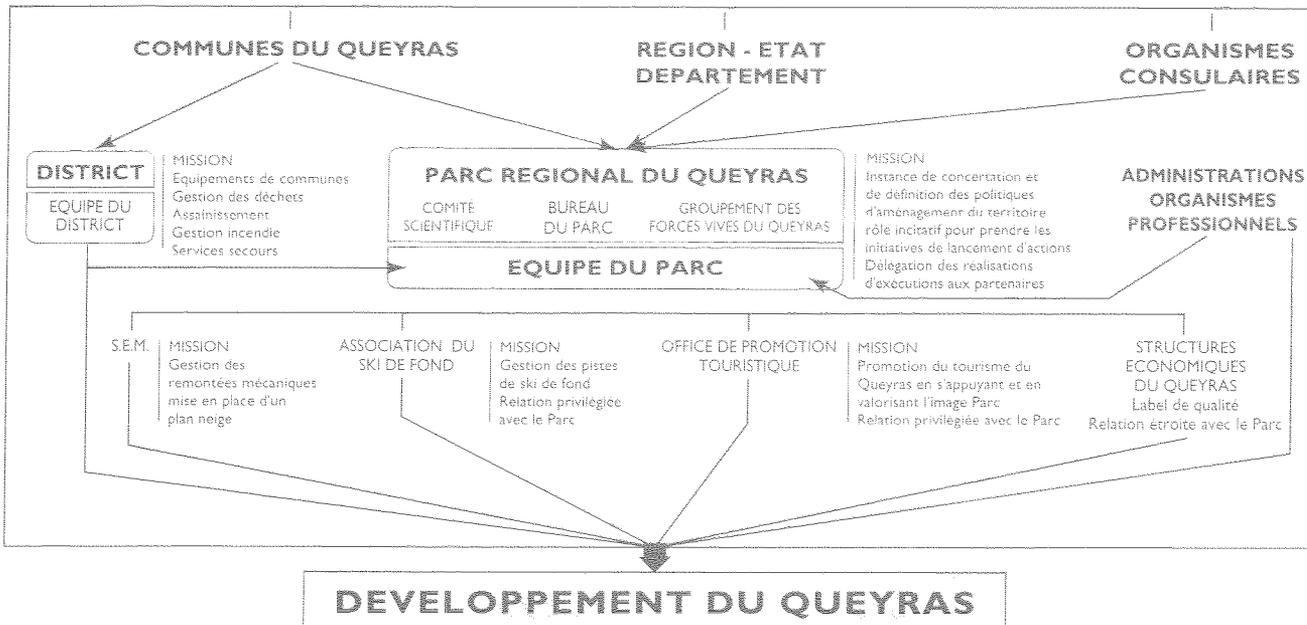
ARTICLE 14 : CONSEIL CONSULTATIF DES QUEYRASSINS ET AMIS DU PARC DU QUEYRAS

Les associations, les organismes et les personnes intéressées peuvent se rassembler au sein du Conseil Consultatif des Queyrassins et des Amis du Parc sous l'égide du Comité Syndical du P.N.R du Queyras, il a pour objet :

- d'associer la population à l'oeuvre entreprise par l'information sous toutes ses formes, l'animation permanente d'un débat local et d'être son interprète auprès du comité syndical
- de participer à l'organisation et au développement des activités d'animation, scientifiques, culturelles et sportives sur le territoire.
- de soutenir la promotion de l'image du Parc, ses actions, ses publications, ses manifestations.

Ses statuts sont soumis à l'approbation du Comité Syndical.

ORGANIGRAMME DES STRUCTURES DU QUEYRAS



**Décret n° 97-369 du 14 avril 1997 portant
renouvellement de classement du Parc naturel régional du Queyras
(Provence-Alpes-Côte d'Azur)**

NOR: ENVN9750025D

Le premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu le code rural, articles L. 244-1 et 2, R. 244-1 à R. 244-16 ;

Vu la charte révisée du parc naturel régional du Queyras ;

Vu l'avis du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme en date du 5 février 1997 (direction du tourisme) ;

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances en date du 20 février 1997 (direction du budget) ;

Vu l'avis du ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications en date du 6 février 1997 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation en date du 6 février 1997 ;

Vu l'avis du ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration régionale en date du 11 février 1997 (délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) ;

Vu l'avis du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 31 janvier 1997 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature lors de sa séance du 18 décembre 1996 (délibération n° 9612CN-05) ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 27 janvier 1997 ;

Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 octobre 1996 approuvant la charte révisée du parc naturel régional du Queyras ;

Vu la délibération du conseil général des Hautes-Alpes en date du 10 octobre 1996 approuvant la charte révisée du parc naturel régional du Queyras ;

Vu la délibération du district du Queyras en date du 3 juillet 1996 approuvant la charte révisée du parc naturel régional du Queyras ;

Vu les délibérations des communes, prises entre le 25 juin 1996 et le 12 août 1996, approuvant la charte révisée du parc naturel régional du Queyras.

Décrète :

Art. 1er. - Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de dix ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de parc naturel régional du Queyras, les territoires ou parties de territoires des communes de : Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, Molines, Ristolas, Saint-Véran et Vars,

tels qu'ils sont délimités par la charte révisée du parc naturel régional du Queyras, et notamment par le plan du parc.

Art. 2. - Le parc naturel régional du Queyras est régi par la charte adoptée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 24 octobre 1996 et annexée au présent décret.

Art. 3. - Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1997,

Par le Premier ministre : Alain Juppé

Le ministre de l'environnement,
Corinne Lepage.

LOUIS JEAN 05803 GAP CEFIX